

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 novembre 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N° 27**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH, M. Jérémy NOVAIS par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BOUYOU, Mme Christèle COURSAT par M. Bernard COMBES, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX.

**Etait absent :** M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Complément aux délibérations relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP – Cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'Enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Principal de la commune
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération n°13 du 10 avril 2018 instituant le RIFSEEP dans la collectivité,

- Vu la délibération n°17 du 3 juillet 2018 complétant la délibération n°13 du 10 avril 2018,
- Vu sa délibération n°5 du 12 février 2019 modifiant les délibérations n°13 du 10 avril 2018 et n°17 du 3 juillet 2018,
- Vu sa délibération n° 10 du 8 mars 2022 relative au complément aux délibérations relatives à la mise en œuvre RIFSEEP – Cadre d’emplois des Conseillers des APS, des Ingénieurs et des Techniciens,
- Vu sa délibération n°20 du 27 juin 2023 décidant la modification des plafonds de l’IFSE fixés dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP,
- Considérant qu’il est rappelé que le versement du régime indemnitaire aux fonctionnaires territoriaux est fondé sur les règles d’équivalence entre les grades des cadres d’emplois territoriaux et les grades des corps d’Etat,
- Considérant que pour le cadre d’emplois des directeurs d’établissement territoriaux d’enseignement artistique, le corps de référence est celui des personnels de direction d’établissement d’enseignement ou de formation,
- Considérant qu’un arrêté du 5 juillet 2024 porte application aux personnels de direction d’établissement d’enseignement ou de formation du RIFSEEP,
- Vu l’avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité

**1-Décide** l’instauration du RIFSEEP au cadre d’emplois des directeurs d’établissement d’enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie conformément aux montants plafonds annuels suivants :

**IFSE**

| <b>Cadre d’emplois des directeurs d’Etablissement d’enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie</b> |                            |                          |  |
|--|----------------------------|--------------------------|--|
| <b>Emploi</b>  | <b>Groupe de fonctions</b> | <b>Plafonnement Etat</b> | <b>Plafond annuel fixé par la collectivité</b> |
| <b>Responsable de direction</b>  | <b>A2</b>                  | <b>21 420 €</b>          | <b>21 420 €</b>                                |

**CIA**

| <b>Cadre d’emplois des directeurs d’Etablissement d’enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie</b> |                            |                          |  |
|--|----------------------------|--------------------------|--|
| <b>Emploi</b>  | <b>Groupe de fonctions</b> | <b>Plafonnement Etat</b> | <b>Plafond annuel fixé par la collectivité</b> |
| <b>Responsable de direction</b>  | <b>A2</b>                  | <b>3 780 €</b>           | <b>3 780 €</b>                                 |

**2-Les autres dispositions** des délibérations relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP demeurent inchangées.

**3-Les dépenses afférentes** seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la commune.

4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 06 NOV. 2024  
Date et ref de l'accusé de réception : 06 NOV. 2024

D27 - OSM2024